

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (U.E.) TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier Objet et objectifs

Article 2 Champ d'application matériel

Article 3 Champ d'application territorial

Article 4 Définitions

CHAPITRE II PRINCIPES

Article 5 Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel

Article 6 Licéité du traitement

Article 7 Conditions applicables au consentement

Article 8 Conditions applicables au consentement des enfants en ce qui concerne les services de la société de l'information

Article 9 Traitement portant sur des catégories particulières de données à caractère personnel

Article 9 bis Traitement des données relatives aux condamnations et aux infractions pénales

Article 10 Traitement ne nécessitant pas l'identification

CHAPITRE III DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

SECTION 1 TRANSPARENCE ET MODALITÉS

Article 11 Transparence des informations et des communications (vide)

Article 12 Transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée

Article 13 Droits à l'égard des destinataires (vide)

SECTION 2 INFORMATION ET ACCÈS AUX DONNÉES

Article 14 Informations à fournir lorsque des données sont collectées auprès de la personne concernée

Article 14 bis Informations à fournir lorsque les données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée

Article 15 Droit d'accès de la personne concernée

SECTION 3 RECTIFICATION ET EFFACEMENT

Article 16 Droit de rectification

Article 17 Droit à l'effacement ("droit à l'oubli numérique")

Article 17 bis Droit à la limitation du traitement

Article 17 ter Obligation de notification en ce qui concerne la rectification, l'effacement ou la limitation

Article 18 Droit à la portabilité des données

SECTION 4 DROIT D'OPPOSITION ET PRISE DE DÉCISION FONDÉE SUR LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Article 19 Droit d'opposition

Article 20 Décision individuelle automatisée, y compris le profilage

SECTION 5 Limitations

Article 21 Limitations

CHAPITRE IV RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT

SECTION 1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Article 22 Responsabilité incombant au responsable du traitement

Article 23 Protection des données dès la conception et protection des données par défaut

Article 24 Responsables conjoints du traitement

Article 25 Représentants des responsables du traitement qui ne sont pas établis dans l'Union

Article 26 Sous-traitant

Article 27 Traitement effectué sous l'autorité du responsable du traitement et du sous-traitant

Article 28 Registre des activités de traitement

Article 29 Coopération avec l'autorité de contrôle

SECTION 2 SÉCURITÉ DES DONNÉES

Article 30 Sécurité du traitement

Article 31 Notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel

Article 32 Communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel

SECTION 3 ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES ET CONSULTATION PRÉALABLE

Article 33 Analyse d'impact relative à la protection des données

Article 34 Consultation préalable

SECTION 4 DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Article 35 Désignation du délégué à la protection des données

Article 36 Fonction du délégué à la protection des données

Article 37 Missions du délégué à la protection des données

SECTION 5 CODES DE CONDUITE ET CERTIFICATION

Article 38 Codes de conduite

Article 38 bis Suivi des codes de conduite approuvés

Article 39 Certification

Article 39 bis Organisme et procédure de certification

CHAPITRE V TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL VERS DES PAYS TIERS OU À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Article 40 Principe général applicable aux transferts

Article 41 Transferts assortis d'une décision constatant le caractère adéquat de la protection

Article 42 Transferts moyennant des garanties appropriées

Article 43 Transferts encadrés par des règles d'entreprise contraignantes

Article 43 bis (nouveau)

Transferts ou divulgations non autorisés par la législation de l'Union

Article 44 Dérogations pour des situations particulières

Article 45 Coopération internationale dans le domaine de la protection des données à caractère personnel

CHAPITRE VI AUTORITÉS DE CONTRÔLE INDÉPENDANTES

SECTION 1 STATUT D'INDÉPENDANCE

Article 46 Autorité de contrôle

Article 47 Indépendance

Article 48 Conditions générales applicables aux membres de l'autorité de contrôle

Article 49 Règles relatives à l'établissement de l'autorité de contrôle

Article 50 Secret professionnel (vide)

SECTION 2 COMPÉTENCE, MISSIONS ET POUVOIRS

Article 51 Compétence

Article 51 bis Compétence de l'autorité de contrôle chef de file

Article 52 Missions

Article 53 Pouvoirs

Article 54 Rapport d'activité

CHAPITRE VII COOPÉRATION ET COHÉRENCE

SECTION 1 COOPÉRATION

Article 54 bis Coopération entre l'autorité de contrôle chef de file et les autres autorités de contrôle concernées

Article 55 Assistance mutuelle

Article 56 Opérations conjointes des autorités de contrôle

SECTION 2 COHÉRENCE

Article 57 Mécanisme de contrôle de la cohérence

Article 58 Avis du comité européen de la protection des données

Article 58 bis Règlement des litiges par le comité européen de la protection des données

Article 59 Avis de la Commission (vide)

Article 60 Suspension d'un projet de mesure (vide)

Article 61 Procédure d'urgence

Article 62 Échange d'informations

Article 63 Exécution (vide)

SECTION 3 COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Article 64 Comité européen de la protection des données

Article 65 Indépendance

Article 66 Missions du comité européen de la protection des données

Article 67 Rapports

Article 68 Procédure

Article 69 Président

Article 70 Missions du président

Article 71 Secrétariat

Article 72 Confidentialité

CHAPITRE VIII VOIES DE RECOURS, RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

Article 73 Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Article 74 Droit à un recours juridictionnel contre une autorité de contrôle

Article 75 Droit à un recours juridictionnel effectif contre un responsable du traitement ou un sous-traitant

Article 76 Représentation des personnes concernées

Article 76 bis Suspension d'une action

Article 77 Droit à réparation et responsabilité

Article 78 Sanctions (vide)

Article 79 Conditions générales pour l'imposition d'amendes administratives

Article 79 ter Sanctions

CHAPITRE IX DISPOSITIONS RELATIVES À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Article 80 Traitements des données à caractère personnel et liberté d'expression et d'information

Article 80 bis Traitements de données à caractère personnel et accès du public aux documents officiels

Article 80 bis bis Traitement des données à caractère personnel et réutilisation des informations du secteur public (vide)

Article 80 ter Traitement d'un numéro d'identification national

Article 81 Traitement de données à caractère personnel à des fins liées à la santé (vide)

Article 81 bis Traitement de données génétiques (vide)

Article 82 Traitements de données en matière d'emploi

Article 83 Garanties et dérogations applicables au traitement de données à caractère personnel à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique et historique ou à des fins statistiques

Article 84 Obligations de secret

Article 85 Règles existantes des églises et associations religieuses en matière de protection des données

CHAPITRE X ACTES DÉLÉGUÉS ET ACTES D'EXÉCUTION

Article 86 Exercice de la délégation

Article 87 Comité

CHAPITRE XI DISPOSITIONS FINALES

Article 88 Abrogation de la directive 95/46/CE

Article 89 Relation avec la directive 2002/58/CE

Article 89 ter Relation avec les accords conclus antérieurement

Article 90 Évaluation

Article 90 bis (nouveau) Réexamen d'autres instruments de l'UE dans le domaine de la protection des données

Article 91 Entrée en vigueur et application

*